

Études et documents : n° 34
Décembre 2006

Étude sur la présentation du compte de résultat IFRS et le respect de la recommandation du CESR en matière d'indicateurs de performance alternatifs

PRINCIPALES CONSTATATIONS DE L'ÉTUDE EN MATIÈRE DE PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT

→ **85%** des sociétés utilisent une **présentation** du compte de résultat IFRS qui ne **s'écarte pas fondamentalement** du mode de présentation général figurant dans le document intitulé « Guide d'application d'IAS 1 ».

→ **Seules 60%** des sociétés mentionnent dans le compte de résultat IFRS la rubrique obligatoire que constituent les **charges financières**. Les autres sociétés mentionnent généralement une rubrique qui présente les charges financières nettes, c'est-à-dire après compensation avec les produits financiers.

→ Bien que ce ne soit pas imposé par les IFRS, **91%** des sociétés mentionnent le **résultat opérationnel** au compte de résultat. Par ailleurs, il est **fréquemment** fait **usage** d'autres **saldes intermédiaires** non requis par les IFRS. L'usage répété de ce type de soldes semble indiquer que les sociétés estiment que le nombre de rubriques obligatoires pour les IFRS ne suffit pas à transmettre leur message.

→ **8%** des sociétés ne mentionnent pas de **résultat de base par action** au compte de résultat IFRS.

→ **66%** des sociétés ventilent les charges selon leur nature, et **24%** selon leur fonction.

On peut en conclure que, d'une manière générale, les règles de présentation du compte de résultat sont bien respectées, à l'exception cependant de la présentation des charges financières. La liberté qu'offrent les IFRS en matière de présentation, conjuguée à l'usage fréquent de soldes intermédiaires, complique toutefois la comparaison entre entreprises. On peut dès lors regretter que les IFRS ne contiennent pas de schémas standardisés.

CONSTATATIONS PRINCIPALES DE L'ETUDE EN MATIERE D'UTILISATION D'INDICATEURS DE PERFORMANCE ALTERNATIFS

Sur les 103 sociétés belges cotées ayant publié pour l'exercice 2005 un communiqué annuel comportant des chiffres issus de leur comptes consolidés IFRS, 80 utilisent des indicateurs de performance alternatifs. Les recommandations du CESR à ce sujet ne sont que très partiellement respectées.

→ Seules 27 sociétés (34%) **définissent** tous les indicateurs de performance alternatifs utilisés.

→ Une minorité des sociétés explique les **différences** entre les indicateurs de performance définis et les indicateurs de performance alternatifs similaires, par exemple à l'aide d'une réconciliation.

→ 91% des sociétés concernées publient en revanche des **chiffres comparatifs** des indicateurs de performance alternatifs pour les périodes présentées dans le communiqué annuel.

→ Ce n'est que dans une minorité des cas que les indicateurs de performance définis sont présentés **de manière plus visible** que les indicateurs de performance alternatifs similaires.

→ L'**utilité** et l'**usage interne** des indicateurs de performance alternatifs ne sont jamais commentés.

→ Dans aucun des cas on ne peut distinguer clairement dans quelle mesure le **commissaire** a effectué une **vérification** des indicateurs de performance alternatifs utilisés.

TABLE DES MATIÈRES

ÉTUDE SUR LA PRESENTATION DU COMPTE DE RESULTAT IFRS ET LE RESPECT DE LA RECOMMANDATION DU CESR EN MATIERE D'INDICATEURS DE PERFORMANCE ALTERNATIFS	1
1. LA PRESENTATION DU COMPTE DE RESULTAT IFRS	6
1.1. Contexte de l'étude	6
1.2. Champ d'application de l'étude	6
1.3. Répartition des sociétés en fonction de la nature de leurs activités et du mode de présentation de leur compte de résultat.	7
1.4. Étude des postes à mentionner obligatoirement dans le compte de résultat	8
1.4.1. Produits des activités ordinaires	8
1.4.2. Charges financières	8
1.4.3. La quote-part dans le résultat des entités associées et des coentités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	9
1.4.4. Charges d'impôt	9
1.4.5. Résultat des activités abandonnées	10
1.4.6. Le résultat	10
1.4.7. Résultat par action	10
1.5. La présentation des charges selon leur nature ou leur fonction	10
1.6. L'utilisation des soldes intermédiaires et la mention d'éléments exceptionnels	12
1.6.1. Le résultat d'exploitation	12
1.6.2. La mention des éléments inhabituels ou peu fréquents	13
1.6.3. Autres soldes intermédiaires avant le résultat d'exploitation	14
1.7. Charges et produits comptabilisés directement dans les capitaux propres	14
1.8. Conclusion relative à la présentation des comptes de résultat	16

2.	L'UTILISATION D'INDICATEURS DE PERFORMANCE ALTERNATIFS	18
2.1.	Recommandations du CESR au sujet des indicateurs de performance alternatifs	18
2.2.	Définition d'un APM	18
2.3.	Champ d'application de l'étude et APM les plus fréquents	19
2.4.	Respect des recommandations du CESR	20
2.4.1.	Définition des APM utilisés	20
2.4.2.	Présentation d'APM combinés avec des DPM	20
2.4.3.	Chiffres comparatifs	21
2.4.4.	Application cohérente	21
2.4.5.	Mode de présentation	21
2.4.6.	Commentaires sur l'utilité et l'usage interne	21
2.4.7.	Vérification par le commissaire	21
2.5.	Conclusion relative à l'utilisation d'indicateurs de performance alternatifs	22
3.	ANNEXE : LISTE DES ETUDES PRECEDEMMENT PUBLIEES	23

1. La présentation du compte de résultat IFRS

1.1. Contexte de l'étude

Les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé ont dû établir leurs comptes consolidés selon les normes IFRS pour la première fois au cours de l'exercice 2005.

Auparavant, ces sociétés étaient tenues de présenter leur compte de résultat en application du droit belge des comptes annuels, selon l'un des deux schémas figurant à l'article 164 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés¹. En fonction de la ventilation des résultats d'exploitation choisie, le compte de résultat devait être établi selon le schéma de ventilation des résultats d'exploitation en fonction de leur nature ou en fonction de leur destination. Ces schémas, assez détaillés, n'offraient pas la flexibilité de présentation que proposent les IFRS.

Les IFRS n'obligent à reprendre au compte de résultat qu'un nombre de postes limité. Il s'agit entre autres des produits des activités ordinaires, des charges financières, de la quote-part dans le résultat des entités associées et des coentités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, des charges d'impôt, du résultat afférent aux activités abandonnées, du résultat et des résultats par action. Certaines informations peuvent être mentionnées soit dans le compte de résultat, soit dans des notes annexes aux états financiers (ci-après « notes ») (IAS 1.89). Les descriptions utilisées des postes ainsi que leur classification sont modifiées lorsque nécessaire pour expliquer les éléments de performance financière (IAS 1.84).

Des postes et sous-totaux additionnels doivent être présentés au compte de résultat lorsqu'une telle présentation est pertinente pour comprendre la performance financière de l'entité (IAS 1.83).

La présente étude examine les modes de présentation du compte de résultat IFRS appliqués par les sociétés. Elle vérifie par ailleurs la conformité de certains aspects de ces présentations avec les normes IFRS, ainsi que la comparabilité entre les comptes des sociétés.

1.2. Champ d'application de l'étude

La présente étude porte sur les sociétés belges dont les actions sont cotées sur le marché réglementé belge Eurolist by Euronext et dont les comptes consolidés établis selon les normes IFRS ont été publiés.

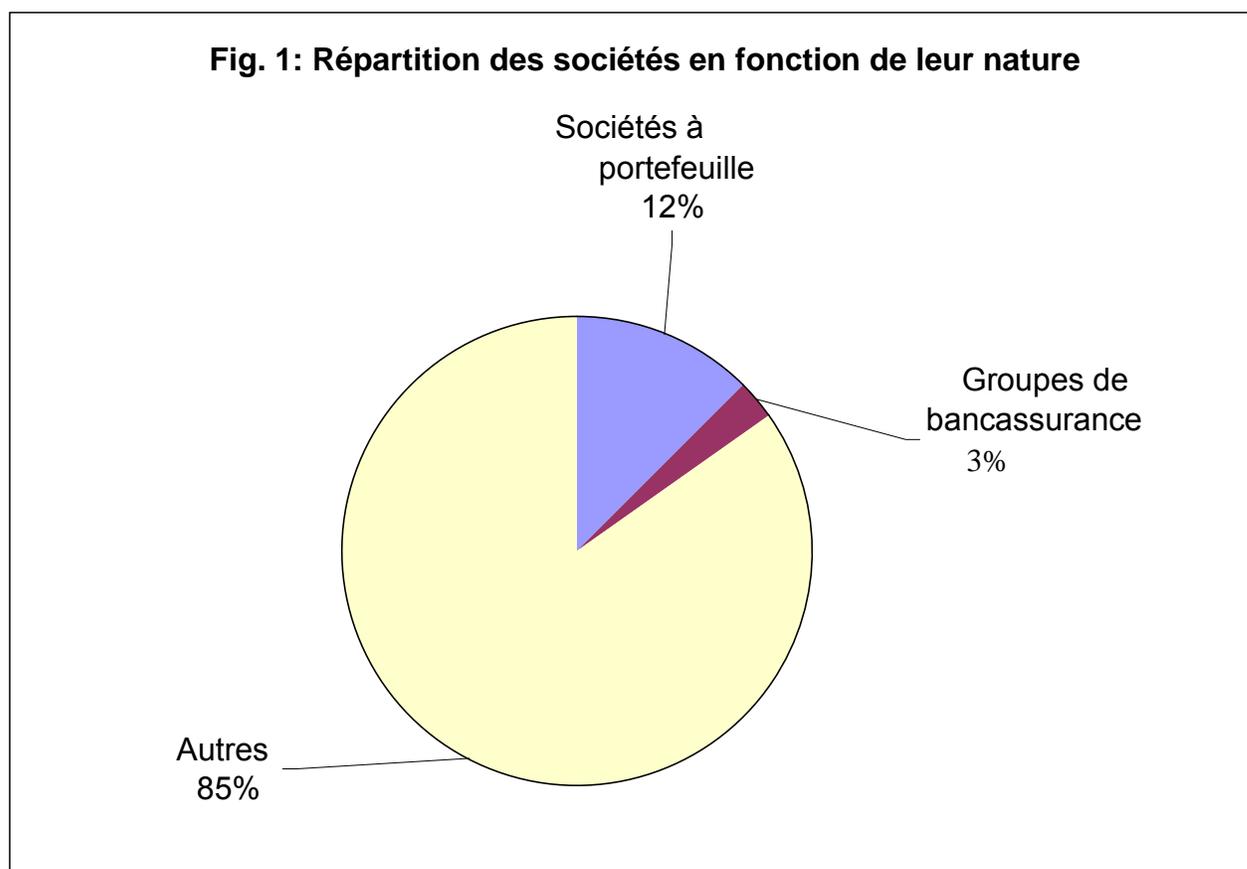
Les organismes de placement collectif de type fermé (sicafs immobilières) ont été exclus de la présente étude en raison du schéma spécifique qu'ils utilisent. Par conséquent, la population étudiée comporte 105 sociétés.

¹ A l'exception des sociétés de certains secteurs pour lesquels il existe des schémas dérogatoires.

1.3. Répartition des sociétés en fonction de la nature de leurs activités et du mode de présentation de leur compte de résultat.

Aux fins de la présente étude, les sociétés ont été réparties en trois catégories : les sociétés qui utilisent un compte de résultat de type société à portefeuille, les groupes de bancassurance, et les autres.

Environ 12% des entreprises emploient un compte de résultat de type société à portefeuille, 3% sont des groupes de bancassurance. Les autres sociétés, soit près de 85%, sont généralement actives dans les secteurs de l'industrie et des services.



D'une manière générale, le mode de présentation utilisé par les sociétés de type sociétés à portefeuille diffère fortement de la présentation utilisée par les autres sociétés. Par ailleurs, le mode de présentation varie souvent d'une société à portefeuille à l'autre, ce qui ne simplifie pas la comparaison entre elles. Ces différences s'expliquent non seulement par les activités divergentes de ces sociétés, mais aussi par la liberté qu'offrent les IFRS en matière de présentation.

Les groupes de bancassurance utilisent une présentation propre à leur activité. En règle générale, leur compte de résultat contient les postes figurant dans l'IAS 30 « *Informations à fournir dans les états financiers des banques et des institutions financières assimilées* ». La comparabilité de ces groupes est cependant compliquée par le contexte particulier de l'application de l'IAS 39 « *Instruments financiers: comptabilisation et évaluation* », cette norme ayant pour effet que les résultats des différents types d'instruments financiers et de transactions ne sont pas repris dans les mêmes postes. Il sera vraisemblablement remédié à cette situation grâce à l'application de la norme IFRS 7 « *Informations à fournir sur les instruments financiers* ».

Les sociétés reprises sous la catégorie « autres » (près de 85%) adoptent presque toutes une présentation qui ne s'écarte pas fondamentalement du mode de présentation illustré dans le « Guide d'application d'IAS 1 ».

1.4. Étude des postes à mentionner obligatoirement dans le compte de résultat

Comme précisé dans l'introduction, un nombre limité de postes doivent figurer obligatoirement dans le compte de résultat. Nous vérifierons ci-après si les sociétés ont repris ces postes dans la pratique.

1.4.1. Produits des activités ordinaires

En vertu de la norme IAS 1.81, le compte de résultat doit comporter le poste « produits des activités ordinaires ». La description utilisée pour ce poste diverge cependant quelque peu d'une société à l'autre.

Le compte de résultat d'environ 93% des sociétés contient cette rubrique. La dénomination utilisée peut varier et dans certains cas, les produits sont ventilés par secteur.

Les sociétés ne mentionnant pas de rubrique « produits des activités ordinaires » sont généralement des sociétés à portefeuille. Le mode de présentation utilisé par ces sociétés est considérablement différent. Dans leur compte de résultat, ces sociétés répartissent souvent les produits dans plusieurs rubriques et à différents niveaux. Ces sociétés appliquent les normes IAS 1.84 et 86. Le paragraphe 84 stipule que des postes supplémentaires doivent être ajoutés au compte de résultat et que les descriptions utilisées ainsi que leur classification doivent être modifiées lorsque nécessaire pour expliquer les éléments de performance financière. Lorsque des éléments de produits et de charges sont significatifs, leur nature et leur montant sont indiqués séparément, poursuit le paragraphe 86.

1.4.2. Charges financières

IAS 1.81 stipule que le compte de résultat doit contenir une rubrique « charges financières ».

Cette rubrique apparaît dans le compte de résultat d'environ 60% des sociétés.

Les autres sociétés mentionnent généralement une rubrique présentant les charges financières nettes, c'est-à-dire après compensation avec les produits financiers.

Ce mode de présentation des charges financières en montants nets soulève la question de la compatibilité avec la présentation préconisée par les IFRS.

Les normes IFRS proprement dites ne donnent aucune définition de la notion de charges financières. En ce qui concerne la compensation des charges financières et des produits financiers dans le compte de résultat, on peut se référer à l'IAS 1.32. Cette norme stipule que les charges et produits ne doivent pas être compensés, sauf si cette compensation est imposée ou autorisée par une norme ou une interprétation. Le paragraphe suivant de l'IAS 1 décrit ce principe de manière plus précise : « Il est important de fournir des informations séparées sur les actifs, passifs, produits et charges. La compensation dans le compte de résultat ou au bilan, sauf lorsque la compensation traduit la nature de la transaction ou un autre événement, ne permet pas aux utilisateurs, en même temps de comprendre les transactions ou autres événements et conditions qui se sont produits et d'évaluer les flux de trésorerie futurs de l'entité.»

Il ne semble dès lors pas indiqué de présenter les charges financières et les produits financiers nets dans le compte de résultat IFRS en tant que résultat de financement ou résultat financier. Le même point de vue prévaut dans la littérature spécialisée.

Les sociétés conservent naturellement la liberté de mentionner les produits et charges financiers dans le compte de résultat, suivis d'une rubrique « charges financières nettes ».

L'étude a également examiné, à l'aide des informations figurant dans les notes, si les sociétés font apparaître clairement sur quelles rubriques du bilan portent les charges financières (ou éventuellement les charges financières nettes), et quelles charges précises y figurent. Dans 2/3 des cas, c'était clair ou relativement clair. Dans 1/3 des cas, ce ne l'était pas. Les IFRS ne définissant pas cette rubrique, les notes fournies en annexe de cette rubrique s'avèrent particulièrement importantes. Les charges financières constituent par ailleurs l'un des éléments du coût moyen pondéré du capital qui est notamment utilisé dans l'IAS 36, ou lors de l'évaluation d'entreprises.

1.4.3. La quote-part dans le résultat des entités associées et des coentités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence

53% des sociétés mentionnent ce poste dans le compte de résultat. Lorsqu'il est manquant, il s'agit presque toujours de sociétés dont aucune participation n'est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

1.4.4. Charges d'impôt

Lorsqu'il est pertinent, le poste « charges d'impôt » figure toujours dans le compte de résultat.

1.4.5. Résultat des activités abandonnées

La norme IAS 1.81 stipule que le compte de résultat doit contenir le poste suivant (lorsque c'est opportun) : un montant unique comprenant le total (i) du résultat après impôt des activités abandonnées et (ii) du résultat après impôt comptabilisé et résultant de l'évaluation à la juste valeur, diminuée des coûts de la vente, ou de la cession des actifs ou du (des) groupe(s) destiné(s) à être cédé(s) constituant l'activité abandonnée.

Les activités abandonnées ne concernent qu'un nombre restreint de sociétés. Moins de 20% des sociétés mentionnent dès lors le résultat des activités abandonnées dans leur compte de résultat. Dans un cas exceptionnel, les résultats des activités abandonnées n'ont été mentionnés que dans les notes.

1.4.6. Le résultat

Presque toutes les sociétés mentionnent ce poste dans leur compte de résultat. Si ce poste ne figure pas dans le compte de résultat, on y retrouve le résultat attribuable aux intérêts minoritaires et le résultat attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère, mais pas le résultat servant de base à cette attribution.

Pour une dizaine de sociétés, le résultat attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère n'apparaît pas. Il s'agit généralement de sociétés n'ayant pas d'intérêts minoritaires. Ce poste manquant aurait néanmoins dû être inclus.

1.4.7. Résultat par action

L'IAS 33.66 stipule qu'une société doit présenter au compte de résultat, le résultat de base et le résultat dilué par action pour le résultat des activités poursuivies attribuables aux porteurs d'actions ordinaires de la société mère.

Pour les sociétés qui n'ont que des activités ordinaires poursuivies, la présente étude a considéré que les informations nécessaires étaient disponibles si la société présentait le résultat de base et le résultat dilué par action au compte de résultat.

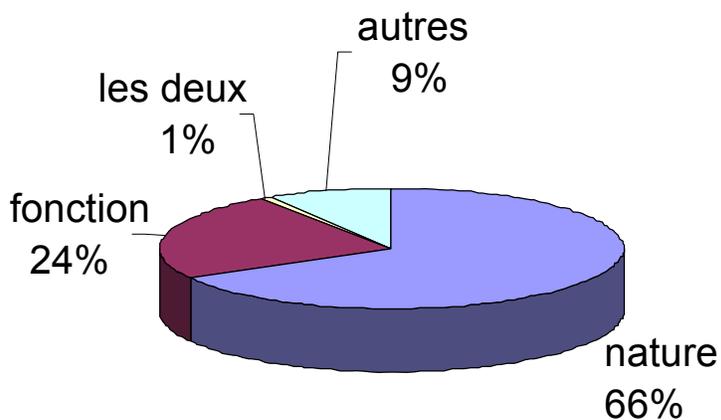
On constate qu'environ 8% des sociétés n'indiquent pas le résultat de base par action dans leur compte de résultat. Pour ces 8%, le résultat dilué par action fait également presque toujours défaut.

1.5. La présentation des charges selon leur nature ou leur fonction

En vertu des IFRS, une entité doit présenter une ventilation de ses charges en les regroupant selon leur nature (p.ex. dotation aux amortissements, achat de matières premières, frais de transport, avantages du personnel et dépenses de publicité) ou selon leur fonction au sein de l'entité (par exemple en les classifiant selon leur fonction dans le coût des ventes ou, par exemple, dans le coût des activités commerciales ou administratives). Les sociétés choisissent la méthode qui fournit des informations fiables et les plus pertinentes. Les entités sont encouragées à présenter cette ventilation dans le compte de résultat.

En général, cette recommandation est très bien suivie.

Fig. 2: Présentation des charges dans le compte de résultat selon leur nature ou leur fonction



Il ressort en effet de l'étude que 90% des sociétés présentent au compte de résultat une ventilation des charges selon leur nature ou leur fonction. 66% des sociétés ventilent les charges selon leur nature, et 24% selon leur fonction. Une seule société présente deux comptes de résultat complets, un avec une ventilation des charges selon leur nature et l'autre avec une ventilation selon leur fonction. D'autres sociétés mélangent les deux modes de présentation ou ne procèdent à aucune ventilation dans le compte de résultat.

Le nombre important de sociétés qui présentent une ventilation des charges selon leur nature peut s'expliquer comme une poursuite d'une tradition qui existait déjà en application du droit comptable belge. Dans certains pays, la proportion est inverse.

En vertu de l'IAS 1, les entités classant les charges par fonction doivent fournir des informations supplémentaires sur la nature des charges, y compris les dotations aux amortissements et les charges liées aux avantages du personnel. Ces informations font défaut chez quelques sociétés.

1.6.L'utilisation des soldes intermédiaires et la mention d'éléments exceptionnels

1.6.1. Le résultat d'exploitation

Contrairement au droit comptable belge, les IFRS n'imposent pas la mention d'un résultat d'exploitation dans le compte de résultat.

Les « bases des conclusions » de l' IAS 1 mentionnent à ce sujet : « *Les " activités opérationnelles " ne sont pas définies dans la Norme et le Conseil a décidé de ne pas imposer la publication d'un élément non défini.*

Le Conseil reconnaît qu'une entité peut choisir de présenter le résultat des activités opérationnelles ou une information similaire sur une ligne séparée, même si ce terme n'est pas défini. En pareil cas, le Conseil note que l'entité devrait s'assurer que le montant présenté est représentatif d'activités qui seraient normalement considérées comme « opérationnelles ». Selon l'avis du Conseil, il serait trompeur d'exclure des éléments de nature opérationnelle du résultat des activités opérationnelles, et cela pourrait porter préjudice à la comparabilité des états financiers. Par exemple, il serait inapproprié d'exclure des postes clairement relatifs aux opérations (tels que des dépréciations de stocks et des frais de restructuration ou de déménagement) parce qu'ils se produisent de façon irrégulière ou peu fréquente ou sont inhabituels par leur montant. De même, il serait inapproprié d'exclure des éléments du fait qu'ils n'ont pas d'effet sur les flux de trésorerie, tels que des charges d'amortissement et de dépréciation. »

91% des sociétés mentionnent un « résultat d'exploitation » dans leur compte de résultat. Si l'on exclut les sociétés présentant un compte de résultat de type société à portefeuille et les groupes de bancassurance, ce chiffre passe même à 98%. On peut en déduire que les sociétés sont très attachées au concept de « résultat d'exploitation », qui, de manière générale, peut être considéré comme une notion importante pour le monde des investisseurs. On peut par conséquent déplorer que les IFRS ne contiennent pas de consignes plus claires à ce sujet. Ajoutons que l'arrêté royal du 31 mars 2003² impose la mention du résultat d'exploitation dans le communiqué annuel et semestriel.

Les sociétés utilisent des dénominations très variées pour désigner le « résultat d'exploitation ». EBIT, résultat d'exploitation, bénéfice opérationnel, résultat opérationnel courant, bénéfice des activités opérationnelles poursuivies, bénéfice des activités opérationnelles poursuivies avant impôt, charges financières et autres charges analogues. Cette diversité ne simplifie pas la lisibilité et la comparabilité et peut induire des malentendus, surtout lorsque ces dénominations sont utilisées dans des documents qui ne sont pas accompagnés des comptes consolidés ou dans lesquels elles ne sont pas définies. Par ailleurs, le contenu peut également varier d'une société à l'autre. Cette rubrique comprend parfois les dividendes et les revenus d'intérêts. En d'autres occasions, les charges et produits d'exploitation non courants n'y figurent pas. Parfois, les éléments inhabituels y figurent bel et bien.

² Arrêté royal relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis aux négociations sur un marché réglementé belge.

En tenant compte des rubriques obligatoires des comptes de résultat et du commentaire figurant ci-dessus dans “ bases des conclusions ”, le résultat d’exploitation de sociétés du secteur industriel et de la plupart des sociétés de services pourrait être défini comme la différence entre le total des produits et des charges qui ne résultent pas d’activités de financement, des sociétés comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence, des activités abandonnées et des impôts.

1.6.2. La mention des éléments inhabituels ou peu fréquents

Le § 28 du Cadre IFRS stipule que l’information sur la situation financière et la performance passée est fréquemment utilisée comme base de prévision de la situation financière et de la performance futures, ainsi que dans d’autres domaines d’un intérêt direct pour les utilisateurs, tels que les paiements de salaires et de dividendes, les variations des prix des titres et la capacité de l’entité à faire face à ses engagements à leur échéance. Il y est par ailleurs stipulé que la capacité à prévoir à partir des états financiers est cependant améliorée par la façon dont l’information sur les transactions et les événements passés est présentée. Par exemple, la valeur prédictive du compte de résultat est améliorée si les éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents, tant en matière de produits que de charges, sont fournis séparément.

Les IFRS ne permettent cependant pas de présenter les charges et produits sous forme de postes extraordinaires, ni dans les comptes de résultat, ni dans les notes (IAS 1.85).

Cette recommandation est justifiée comme suit par l’IASB dans l’IAS 1.BC17 : « *Le Conseil a décidé que les éléments traités comme extraordinaires résultent des risques commerciaux normaux auxquels une entité fait face et ne justifient pas la présentation dans une composante séparée du compte de résultat. C’est la nature ou la fonction d’une transaction ou d’un autre événement, plutôt que sa fréquence, qui doit déterminer sa présentation dans le compte de résultat* ». Dans l’IAS 1.BC18 l’IASB souligne que « *Eliminer la catégorie des éléments extraordinaires élimine la nécessité de séparer arbitrairement les effets des événements extérieurs correspondants - certains récurrents, d’autres non - sur le résultat d’une entité pour une période.* »

Les normes IAS 1.83 et 84 précisent la façon de concilier cette interdiction avec le principe susmentionné du Cadre : « *Des postes, rubriques et sous-totaux supplémentaires doivent être présentés au compte de résultat lorsqu’une telle présentation est pertinente pour comprendre la performance financière de l’entité.* » « *Parce que les effets des différentes activités, transactions et autres événements d’une entité diffèrent dans leur fréquence, leur potentiel de profit ou de perte et leur prévisibilité, la communication des composantes de performance financière aide à comprendre la performance financière réalisée et à effectuer des projections des résultats futurs. Des postes supplémentaires sont ajoutés au compte de résultat et les descriptions utilisées ainsi que leur classification sont modifiées lorsque nécessaire pour expliquer les éléments de performance financière. Les facteurs à prendre en considération sont l’importance relative, la nature et la fonction des composantes des produits et des charges.* »

Environ 40% des sociétés présentent les éléments inhabituels ou peu fréquents séparément dans le compte de résultat. Les éléments qui y figurent sont, entre autres, les réductions de la valeur comptable (par exemple du goodwill), les frais de

restructuration, les plus-values ou moins-values sur des actifs non courant,...

Environ 20% des sociétés mentionnent un résultat avant éléments non récurrents. Les dénominations utilisées pour ceux-ci varient d'une société à l'autre.

Dans ce contexte, rappelons que, comme nous l'indiquons plus haut (voir titre 1.6.1.), le résultat d'exploitation doit également contenir les éléments inhabituels ou peu fréquents liés à l'exploitation.

1.6.3. Autres soldes intermédiaires avant le résultat d'exploitation

Un grand nombre de sociétés mentionnent aussi un solde intermédiaire avant le résultat d'exploitation.

Les soldes traditionnels sont : le bénéfice brut, la marge brute, EBITDA³, EBITA⁴, résultat d'exploitation avant amortissements.

Un grand nombre de ces soldes intermédiaires ont trait à des résultats non récurrents. On y retrouve des soldes intermédiaires sous la dénomination d'EBITA avant frais de restructuration, le résultat d'exploitation avant charges/produits non récurrent, le résultat d'exploitation courant, le REBIT⁵, le résultat d'exploitation avant réductions de valeur sur actifs non financiers, frais de restructuration et autres charges et produits, et le résultat d'exploitation avant réduction de la valeur comptable du goodwill,....

D'autres exemples sont le résultat de gestion de portefeuille, le cash flow opérationnel de magasins, le résultat d'exploitation de restaurants.

Ici aussi apparaît une grande diversité. Ces notions n'étant pas définies dans les IFRS, le lecteur des comptes doit accorder l'attention qu'il convient aux définitions employées afin de s'assurer de bien comprendre la signification des différentes notions. Ces notions ne sont cependant pas toujours clairement définies dans les comptes consolidés.

1.7.Charges et produits comptabilisés directement dans les capitaux propres

L'IAS 1.96 stipule que les sociétés doivent présenter un état des variations des capitaux propres. Cet état des variations doit comprendre chacun des éléments de produits et de charges de la période comptabilisés directement dans les capitaux propres, comme imposé par d'autres normes ou par des interprétations ainsi que le total de ces éléments.

La présente étude a vérifié si des charges et produits étaient comptabilisés directement dans les capitaux propres. C'était le cas pour plus de 80% des sociétés.

³ Earnings before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization

⁴ Earnings before Interest, Taxes and Amortization.

⁵ Recurrent Earnings before Interest and Taxes.

Les charges et produits comptabilisés directement dans les capitaux propres peuvent être très différents : écarts de conversion, réévaluation d'actifs non courants, adaptations de valeur réelles de certains instruments de couverture, coûts d'augmentation du capital, adaptations de valeur réelles des instruments financiers disponibles à la vente,... Les charges et produits les plus fréquents sont les écarts de conversion (mentionnés par 82% des sociétés).

L'importance de ces charges et produits comptabilisés directement dans les capitaux propres a ensuite été mise en proportion avec le résultat de l'exercice. Pour 30% des sociétés qui mentionnent des charges et produits comptabilisés directement dans le capitaux propres, ceux-ci représentaient entre 0 et 10% du résultat de l'exercice. Pour 10%, ce rapport se situait entre -10% et 0%. Ceci signifie que pour 60% des entreprises présentant les charges et produits comptabilisés directement dans les capitaux propres, le rapport dépasse 10% du résultat de l'exercice. Remarquez qu'un certain nombre de *outliers*, positifs et négatifs, ont un impact considérable. Les pics positifs proviennent notamment de la réévaluation par les capitaux propres d'actifs financiers disponibles à la vente et d'écarts de conversion. Les pics négatifs s'expliquent entre autres par les écarts de conversion, les réserves liées aux couvertures de flux de trésorerie et les coûts d'augmentation de capital.

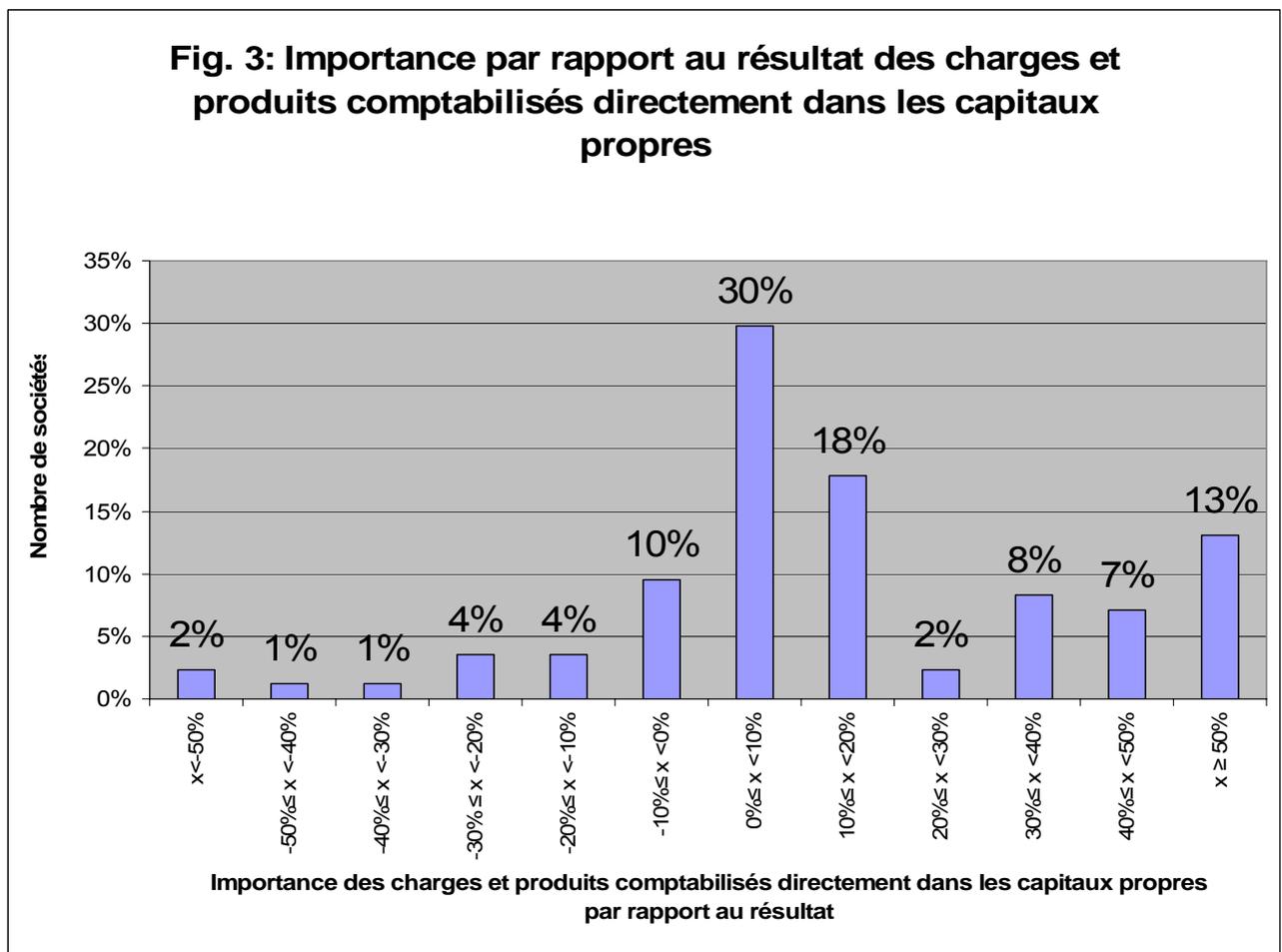
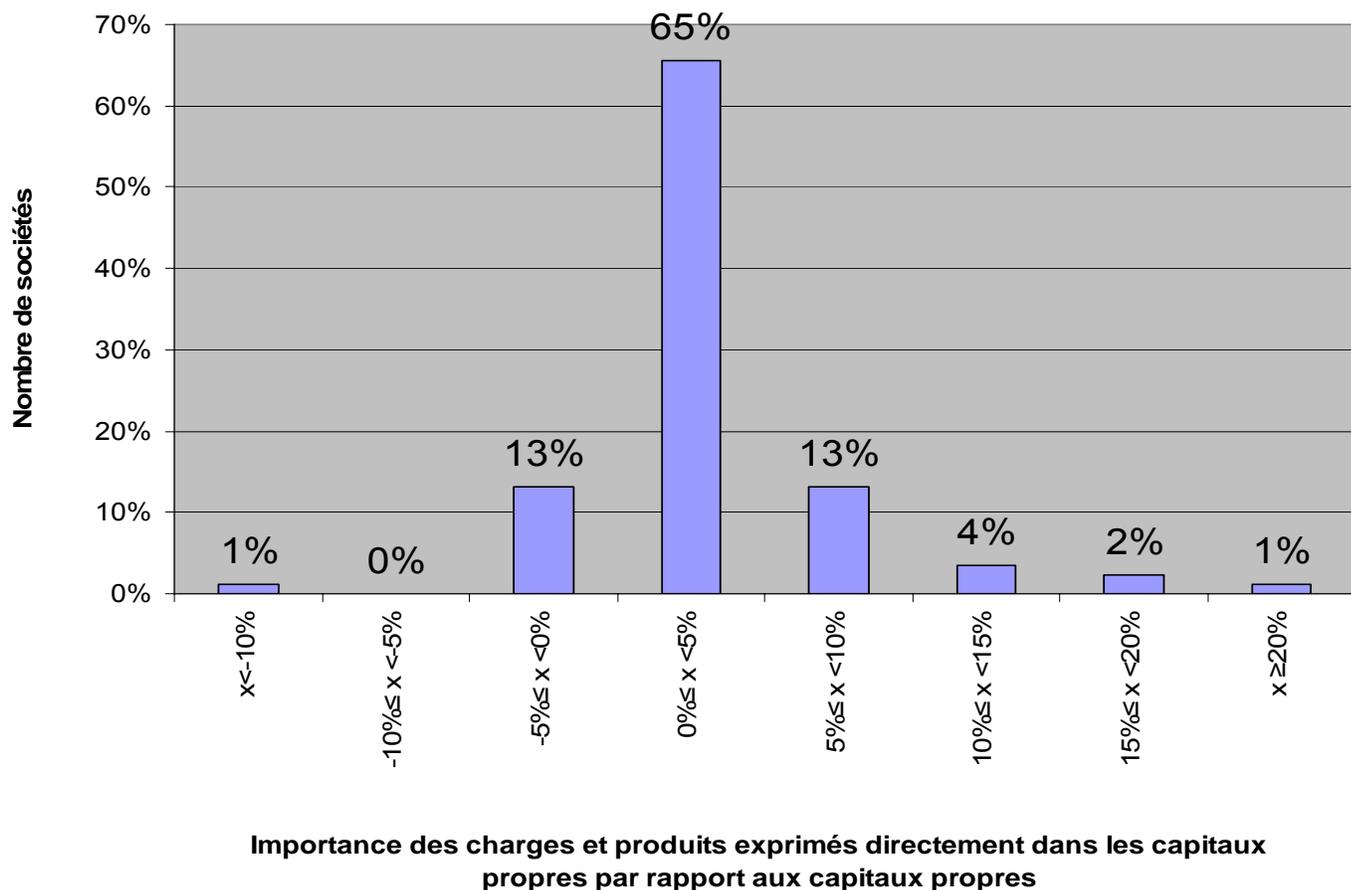


Fig. 4: Charges et produits exprimés directement dans les capitaux propres par rapport aux capitaux propres



Sans grande surprise, l'importance des charges et produits comptabilisés directement dans les capitaux propres était bien plus réduite par rapport aux capitaux propres. La figure 4 démontre que leur proportion se situe entre 0 et 5% pour 65% des sociétés. Pour 91% des sociétés, le rapport est de l'ordre de -5 à +10%.

1.8. Conclusion relative à la présentation des comptes de résultat

Près de 85% des sociétés utilisent une présentation du compte de résultat qui ne s'écarte pas fondamentalement du mode de présentation général figurant dans le document intitulé « Guide d'application d'IAS 1 ». Les sociétés employant une présentation de type société à portefeuille ainsi que les groupes de bancassurance font ici exception.

Presque toutes les sociétés ne se limitent pas à la présentation minimale obligatoire imposée par les IFRS, mais mentionnent aussi un résultat d'exploitation (à l'exception des groupes de bancassurance et d'un certain nombre de sociétés de type société à portefeuille) et d'autres soldes intermédiaires. Cette pratique semble indiquer que les sociétés considèrent que les informations minimales requises par les IFRS ne sont pas suffisantes pour transmettre leur message. L'usage fréquent de soldes intermédiaires non définis par les IFRS et la diversité des dénominations et définitions utilisées ne facilitent cependant pas la lecture ni la comparaison. Il est dès lors indiqué de définir clairement ces notions. On peut dès lors regretter que les IFRS ne contiennent pas de schémas standardisés.

Parmi les éléments ne figurant parfois pas - bien qu'ils soient prescrits par les IFRS - dans le compte de résultat, citons les charges financières (qui sont cependant souvent comptabilisées après compensation avec les produits financiers) et, dans une moindre mesure, les résultats par action.

2. L'utilisation d'indicateurs de performance alternatifs

2.1.Recommandations du CESR au sujet des indicateurs de performance alternatifs

En octobre 2005, le CESR (Committee of European Securities Regulators/Comité des régulateurs européens) a formulé quelques recommandations (CESR/05-178b⁶) au sujet de l'utilisation, par les sociétés européennes cotées, d'« **Alternative Performance Measures** » (indicateurs de performance alternatifs - ci-après APM) . Ces recommandations sont extrêmement pertinentes en raison de l'absence de schéma obligatoire pour les comptes consolidés établis conformément aux IFRS (International Financial Reporting Standards - Normes Internationales d'Information Financière). L'objectif de ces recommandations n'était pas de définir quel APM s'avérerait pertinent ou adapté, ni d'en donner des définitions, mais de s'assurer que les investisseurs ne soient pas induits en erreur par l'utilisation d'APM.

La CBFA a informé les sociétés cotées de ces recommandations le 10 novembre 2005 et en a repris un bref résumé dans la version actualisée de sa circulaire FMI/2003-02, qui décrit les obligations des émetteurs belges en matière d'informations financières. Auparavant, la CBFA avait déjà rédigé des recommandations au sujet de l'utilisation de notions non définies dans le droit comptable. Elle espérait ainsi garantir une interprétation correcte des communiqués périodiques.

La présente étude vérifie le respect des recommandations du CESR en se basant sur le communiqué annuel de l'exercice 2005 des sociétés belges cotées sur Eurolist by Euronext et ayant établi leurs comptes annuels en vertu des IFRS. Pour être complet, signalons que le domaine d'application des recommandations du CESR est indépendant des normes comptables en vigueur.

2.2.Définition d'un APM

Un APM se définit a contrario comme tout indicateur de performance autre qu'un Defined Performance Measure (indicateur de performance défini - ci-après DPM).

Un DPM est un indicateur de performance qui est comptabilisé dans les comptes annuels audités. À ce titre, il peut figurer dans le bilan, le compte de résultat, l'état des variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie ou dans les notes.

Les APM peuvent être dérivés des comptes annuels audités (tels que l'EBITDA ou le bénéfice courant) ou provenir d'autres sources, ou reposer sur une méthode non comptable (comme les niveaux d'activité ou certains chiffres prévisionnels).

Les définitions exposées ci-dessus peuvent s'illustrer comme suit.

Si l'EBITDA apparaît dans les comptes annuels audités, même s'il n'est pas un élément obligatoire ou défini du compte de résultat en vertu des IFRS, on considèrera qu'il s'agit d'un DPM, et non d'un APM.

⁶ Voir www.cesr-eu.org, "CESR Recommendation on Alternative Performance Measures", octobre 2005.

Si par contre, l'EBITDA n'apparaît pas dans les comptes annuels audités, mais figure dans le communiqué annuel, il s'agit d'un APM.

2.3. Champ d'application de l'étude et APM les plus fréquents

Sur les 121 sociétés analysées, 103 ont publié un communiqué annuel de l'exercice 2005 avec des chiffres issus de leurs comptes consolidés IFRS⁷. Au cours de l'étude, il est apparu que 80 d'entre elles, soit 77,7%, utilisent des APM dans leur communiqué annuel de 2005.

Les **APM les plus fréquents** étaient :

- EBITDA (Earnings before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization)
- REBITDA (EBITDA récurrent (ou courant))
- EBIT (Earnings Before Interest and Taxes)
- REBIT (EBIT récurrent (ou courant))
- Résultat financier
- Résultat courant (net)
- Cash flow (net)
- Cash flow courant
- Cash flow libre
- Marge EBITDA
- Marge EBIT
- Marge nette
- ROE (Return on Equity)
- ROCE (Return on Capital Employed)
- Valeur intrinsèque
- Actif net (corrigé)
- Part de marché
- Carnet de commandes
- Commandes
- Volume

Certaines sociétés utilisent également des indicateurs propres à leur secteur, tels que l'achat net d'électricité, la vente de tickets, le nombre total de clients actifs, le ratio book-to-bill et l'Average Revenue Per User.

Le résultat d'exploitation ne doit pas être mentionné comme tel dans le compte de résultat IFRS, où ne doivent figurer que les charges financières. Le résultat d'exploitation et le résultat financier (parfois aussi les charges financières nettes) font quant à eux partie des chiffres clés qui doivent figurer dans le communiqué annuel conformément à l'art. 8, § 3 de l'arrêté royal du 31 mars 2003. Si le résultat d'exploitation et le résultat financier ne figurent pas dans les comptes consolidés IFRS, mais bien dans le communiqué annuel 2005, ils seront, d'après la définition du CESR, considérés comme des APM.

L'étude montre que le résultat d'exploitation doit être qualifié d'APM pour 6 sociétés, par rapport à 28 sociétés en ce qui concerne le résultat financier.

⁷ Seules les sociétés dont l'année comptable coïncide avec l'année civile 2005 et qui établissent des comptes consolidés IFRS ont été retenues.

2.4. Respect des recommandations du CESR

Les recommandations du CESR sont destinées de manière générale à faire respecter les 4 caractéristiques qualitatives IFRS décrites dans le *Cadre pour la préparation et la présentation des états financiers*. Les APM doivent être préparés et présentés de façon pertinente, fiable, comparable et intelligible. Ces critères trouvent un écho dans les recommandations en matière de définition, de représentation, de comparabilité, de compréhensibilité et de vérification des APM utilisés.

2.4.1. Définition des APM utilisés

Les sociétés doivent définir les notions et les composants de la base de calcul à des fins de compréhensibilité et de pertinence (pour contribuer à l'appréciation d'événements passés, présents ou futurs, ou à la confirmation ou correction d'appréciations précédentes).

51% des sociétés ne définissent pas les APM utilisés, et 15% n'en définissent qu'une partie. Seules 27 sociétés (34%) fournissent une liste complète de définitions des APM utilisés.

La présente étude n'a pas analysé en détail la clarté ou l'exhaustivité des définitions employées. Il est néanmoins apparu à plusieurs reprises que les définitions étaient très succinctes et laissaient la porte ouverte à diverses interprétations.

Ainsi, l'un des APM les plus utilisés, l'EBITDA, a été défini uniformément en tant que « Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization ». Sa base de calcul est cependant très différente d'une société à l'autre. Dans certains cas les éléments non récurrents ont été exclus et il n'est pas précisé quels amortissements et dépréciations ont été éliminés.

Un autre APM très fréquent, le résultat courant ou récurrent, n'est pas non plus déterminé de manière cohérente. Ainsi, le mode de détermination des éléments courants et non courants n'est pas toujours très clair. Il n'y a pas de cohérence dans la classification comme « non récurrents » des frais de restructuration, des dépréciations du goodwill ou des paiements fondés sur des actions.

On constate également dans les communiqués publiés qu'il n'est jamais fait référence ni aux définitions des APM utilisés dans la brochure annuelle 2005, ni au site Internet de la société.

2.4.2. Présentation d'APM combinés avec des DPM

Dans la mesure du possible, les sociétés doivent présenter les APM en combinaison avec les DPM. Elles doivent par ailleurs déclarer les différences entre les deux par exemple à l'aide d'une réconciliation. Cette recommandation est particulièrement pertinente pour les APM qui ressemblent aux DPM.

49 sociétés utilisant de tels APM les présentent en combinaison avec les DPM, par exemple en les reprenant dans un même tableau ou en les analysant dans un même paragraphe. 18 sociétés expliquent les différences entre les APM et les DPM utilisés.

2.4.3. Chiffres comparatifs

Si une société choisit d'utiliser des APM, elle est tenue de publier des chiffres comparatifs pour les périodes présentées.

73 des 80 sociétés étudiées fournissent des chiffres comparatifs.

2.4.4. Application cohérente

Les APM doivent être appliqués de façon cohérente. Si, dans un cas exceptionnel, la définition d'un APM nécessite une révision, il faudra en fournir une explication exhaustive, accompagnée de chiffres comparatifs.

La présente étude examinant pour la première fois l'utilisation des APM, l'analyse du respect de cette recommandation ne pourra être entreprise qu'ultérieurement.

2.4.5. Mode de présentation

Les DPM doivent être présentés de manière plus visible que les APM qui leur ressembleraient. Dans les autres cas, les DPM et APM doivent être représentés en fonction de leur utilité, mais les APM ne doivent jamais être plus apparents.

Parmi les sociétés où les APM ressemblent aux DPM, 14 présentaient les DPM de façon plus visible que les APM. Généralement, la présentation était plutôt équivalente. Dans quelques cas, l'accent était clairement placé sur les APM.

2.4.6. Commentaires sur l'utilité et l'usage interne

Les sociétés doivent fournir des explications sur les raisons qui les ont incitées à utiliser des APM et leur mode d'utilisation en interne.

Aucune des sociétés analysées ayant recours à des APM n'en explique les raisons ni la façon dont ils sont utilisés en interne.

2.4.7. Vérification par le commissaire

Les sociétés doivent informer leur commissaire sur leur utilisation d'APM. Elles doivent également indiquer si les APM ont été soumis à une vérification par le commissaire, et, le cas échéant, détailler le contenu de cette vérification et ses conclusions.

Selon l'article 8, § 6 de l'arrêté royal du 31 mars 2003, le communiqué annuel doit mentionner explicitement si les données comptables ont été, oui ou non, soumises à une vérification du commissaire. Dans l'affirmative, le communiqué doit stipuler l'avancée du travail du commissaire et indiquer si celui-ci émet ou non des réserves dans son rapport. Si des réserves figurent au rapport du commissaire, elles doivent apparaître intégralement dans le communiqué.

Aucun des communiqués analysés n'indique clairement si le commissaire a effectué une vérification spécifique pour les APM.

Les déclarations analysées ne permettent pas de formuler un avis sur la vérification des APM.

L'une des déclarations fréquentes était que « le commissaire confirme qu'il a achevé sa vérification et qu'elle n'a révélé aucune correction significative méritant d'être formulée dans les informations comptables, telles que reprises dans le communiqué ». En regard de la définition d'APM fournie plus haut, l'utilisation du terme « informations comptables » n'est pas très explicite.

L'explication suivante : « le commissaire confirme qu'il ne formule aucune réserve sur les données comptables dans ce communiqué de presse, et que ces données correspondent aux comptes consolidés tels que clôturés par le conseil d'administration » ne suffit pas lorsque la société utilise des APM qui ressemblent à des DPM et qui découlent des comptes annuels.

2.5. Conclusion relative à l'utilisation d'indicateurs de performance alternatifs

Sur les 103 sociétés belges cotées ayant publié un communiqué annuel de l'exercice 2005 avec des chiffres issus de leurs comptes consolidés IFRS, 80 utilisent des indicateurs de performance alternatifs.

Les recommandations du CESR à ce sujet n'ont été que partiellement suivies. Les sociétés concernées doivent dès lors fournir un effort pour définir clairement les APM utilisés et pour expliquer les différences entre les indicateurs de performance définis et les indicateurs alternatifs similaires. Les indicateurs de performance définis doivent par ailleurs être présentés de manière plus visible que les indicateurs alternatifs analogues. Leur utilité et usage interne doivent également être commentés. Il convient également de distinguer clairement dans quelle mesure le commissaire a effectué une vérification des indicateurs de performance alternatifs utilisés.

Parmi les points positifs, il faut souligner que la majorité des sociétés exposent des chiffres comparatifs des indicateurs de performance alternatifs pour les périodes présentées dans le communiqué annuel.

3. ANNEXE : liste des études précédemment publiées

1. Les communiqués semestriels 1997 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (décembre 1997).
2. Le tableau de flux de trésorerie ou de financement : un examen comparatif de l'information donnée par les entreprises cotées à terme (février 1998).
3. La publication de données spécialement destinées aux investisseurs par les sociétés cotées au marché à terme (mars 1998).
4. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 1997 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (mai 1998).
5. Etude comparative sur les informations publiées par les sociétés cotées belges en matière de "corporate governance" (octobre 1998).
6. Les communiqués semestriels 1998 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (décembre 1998).
7. Quelle transparence pour le portefeuille-titres (janvier 1999).
8. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 1998 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (mai 1999).
9. Règles d'évaluation (juillet 1999).
10. Etude comparative sur les informations publiées par les sociétés cotées belges en matière de "corporate governance" dans les rapports annuels 1998 (novembre 1999).
11. La publication de données spécialement destinées aux investisseurs par les sociétés belges cotées au premier marché (décembre 1999).
12. Les communiqués semestriels 1999 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (décembre 1999).
13. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 1999 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (juillet 2000).
14. Les communiqués semestriels 2000 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (novembre 2000).
15. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 2000 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (juillet 2001).
16. Les communiqués semestriels 2001 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (novembre 2001).
17. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 2001 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (juin 2002).

18. Les communiqués semestriels publiés en 2002 par les sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (décembre 2002).
19. Information trimestrielle Q 3/2002, publiée par les sociétés cotées au premier marché (février 2003).
20. Information sur Internet – Commercialisation de parts sur Internet (juillet 2003).
21. Méthodologie utilisée pour le calcul du risque des OPC (juillet 2003).
22. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 2002 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (septembre 2003).
23. Les communiqués semestriels publiés en 2003 par les sociétés cotées sur Euronext Brussels (décembre 2003).
24. Les communiqués trimestriels publiés en 2003 par les sociétés cotées sur Euronext Brussels (février 2004).
25. Les communiqués annuels 2003 des sociétés cotées sur Euronext Brussels (juin 2004).
26. Résultats de l'enquête IAS/IFRS menée par la CBFA auprès des sociétés belges cotées (juin 2004).
27. Informations fournies en matière de *corporate governance* par les sociétés belges cotées au premier marché d'Euronext Brussels - *capita selecta* (décembre 2004).
28. Les communiqués semestriels publiés en 2004 par les sociétés cotées sur Euronext Brussels (décembre 2004).
29. Convocations aux assemblées générales de sociétés cotées belges : modalités de publication (novembre 2005).
30. Les communiqués semestriels publiés en 2005 par les sociétés cotées sur l'Eurolist by Euronext Brussels (janvier 2006).
31. Informations publiées en 2005 sur le passage aux normes IFRS et impact de ces normes sur les capitaux propres et le résultat dans les sociétés belges dont les actions sont cotées sur l'Eurolist by Euronext Brussels (mars 2006).
32. Les communiqués annuels 2005 des sociétés cotées sur l'Eurolist by Euronext Brussels (août 2006).
33. Etude comparative sur les informations en matière de gouvernance d'entreprise publiées par les entreprises cotées dans la "Charte de gouvernance d'entreprise"

Toutes les études peuvent être téléchargées sur le site de la CBFA (www.cbfa.be) ou être commandées par e-mail (doc@cbfa.be) pour la somme de 4 € par étude.